

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°101-2023	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHE DE FOURNITURES - Marché n° 2023-31 : Acquisition de véhicules - Lot 2 « Grand utilitaire 3.5T avec demi-hayon » - Relance après infructuosité
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R2122-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU la consultation lancée par les « Services Techniques » concernant le marché d'acquisition de véhicules n°2023-06 ;

VU le résultat de l'ouverture des plis et l'analyse des offres établis par les Services ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre régulière, acceptable, ou recevable au sens des articles L2152-2 et suivants du code de la Commande Publique n'a été réceptionnée pour le lot 2 de la précédente consultation n° 2023-06 ;

CONSIDÉRANT que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des offres inappropriées ou irrecevables ont été reçues ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition de véhicules, aux conditions suivantes :

Attributaire	Montant
CVR UTILITAIRES 2BIS ZONE ARTISANALE DU TRONCHET 35220 SAINT DIDIER	24 995.76 € HT

Article 2. **ARRETE** que CRV Utilitaires assure la reprise d'un véhicule de la Ville, immatriculé « BE-715-NH.

Article 3. **PRECISE** le montant de l'acquisition effectuée le 30/10/2014 pour une valeur nette de 13 300€ HT et que la valeur nette comptable à ce jour est de 0 €.

Article 4. **CHARGE** le Service « Finances-Marché », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du Vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Clisson, le 6 octobre 2023

Décision transmise en Préfecture le **13 OCT. 2023**

Et affichée le
22 NOV. 2023

Xavier Bonnet
Maire


